



ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT
Jean-François MALLEN

Madame, Monsieur, Cher Confrère,

Voici venu le moment de rétrospection sur l'année 2010. Cette année 2010, je la qualifie « d'année Riche ». Riche parce qu'elle était intense : nos clients souffraient encore et le caractère permanent de notre mission a été exacerbé alors que l'actualité européenne nous apportait son lot d'inquiétude. J'oserais même qualifier ce dernier point d'habituel. Mais il reste une préoccupation intense pour chacun d'entre nous et je tiens à assumer la responsabilité que vous m'avez confiée sur ce sujet également.

Riche parce qu'elle était plus complète : deuxième année de mon premier mandat, les projets étaient alors en « vitesse de croisière ». Le contrôle d'activité (ex contrôle qualité) s'est stabilisé, nous avons maintenu les publications dans la presse, développé les conférences de presse trimestrielles, renforcé les « 5 à 7 » et les formations, célébré le 40^e anniversaire de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon et battu le record de présence à l'Université d'été le 3 septembre 2010.

Riche enfin, parce qu'elle a apporté des nouveautés : le Pack PE V2 a été diffusé en juin 2010, la Compagnie Nationale a lancé le concept des journées techniques nationales, les ateliers de la CRCC de Lyon ont été repris et améliorés par la Compagnie Nationale et enfin, nous avons emménagé dans de nouveaux locaux. Ces nouveaux locaux sont les vôtres. Avec les Présidents du CREF et du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes, nous les avons organisés pour qu'ils soient fonctionnels, utiles et tout a été conçu pour que l'accès soit plus facile pour les professionnels :

- La plage des horaires d'accueil a été agrandie.
- Un bureau dit « de passage » est à votre disposition si vous devez organiser un rendez-vous à Lyon.
- Des salles fonctionnelles vous permettent de suivre dans de bonnes conditions les formations, mais vous pouvez également les louer.
- Une salle de 199 places permet d'organiser des mini colloques. Vous pouvez également louer cette salle.
- Une connexion en Wifi sécurisée vous permet d'accéder à Internet dans tout l'immeuble.

Nous espérons que vous et vos collaborateurs trouverez plaisir à venir travailler dans ces locaux. Cependant, nous restons très attentifs à vos remarques pour améliorer encore la réponse à vos besoins.

Tous les membres du Conseil Régional ont été mobilisés pour vous assister dans l'accomplissement de vos missions mais aussi pour vous représenter au niveau national, auprès des autorités et de la tutelle. Le personnel de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon a également été très sollicité pour vous servir.

Je veux profiter de ce rapport moral pour saluer leurs efforts et les remercier de leur travail précieux.

Je vous souhaite une très bonne assemblée.

COMMISSION RÉGIONALE D'INSCRIPTION ET CHAMBRE DE DISCIPLINE

Depuis notre dernière Assemblée Générale, la composition de la Commission Régionale d'Inscription, a été modifiée pour ce qui concerne le membre représenté en qualité de Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes, représentant du Ministre chargé de l'économie et le Greffier en chef, Secrétaire de la Commission.

Elle est actuellement composée de la façon suivante :

Président

Monsieur François MARTIN - Conseiller

Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur Philippe BONNIN - Premier conseiller

Professeur des Universités - spécialisé en matière juridique, économique ou financière

Monsieur Jean-Pierre VIENNOIS - Professeur à l'Université Lyon III

Personnes qualifiées en matière juridique, économique ou financière

Monsieur Marcel SENDELIN - Président du Tribunal de Commerce de Lyon

Monsieur Bernard GUTH - Maître de conférences à l'IUP de Lyon

Représentant du ministre chargé de l'économie

Monsieur Marc CANO - Directeur Départemental des finances publiques de la Loire

Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes

Monsieur Jean BACHELET - Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Lyon

Magistrat chargé du ministère public auprès de la chambre de discipline

Monsieur Michel GIRARD - Avocat Général

Greffier en chef - Secrétaire de la commission

Madame Eugénie AUGRAS

Depuis notre dernière assemblée générale 2010, la commission d'inscription s'est réunie 1 fois le 29 novembre, et 3 fois en 2011, les 31 janvier, 4 avril et 21 juin. Elle se réunira encore deux fois avant la fin de l'année les 26 septembre et 28 novembre, pour prononcer les dernières inscriptions ou radiations de l'année et arrêter la liste 2012. Je rappelle à tous nos confrères que les demandes de radiation ou

d'omission de la liste (tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales), notamment par suite de fusion/absorption ou de cessation d'activité professionnelle, doivent être adressées à la Compagnie Régionale au plus tard avant la date de la dernière réunion de la Commission Régionale d'Inscription de l'année 2011, à savoir le 28 novembre 2011.

Dans le cas où le délai ne serait pas respecté, les confrères et cabinets inscrits au 1^{er} janvier 2012 seraient redevables de la cotisation professionnelle et des droits et contributions dus au H3C au titre de l'année 2012.

Les statistiques qui figurent en annexe de ce rapport reflètent l'évolution des effectifs depuis 4 ans, ainsi que la répartition des membres de la Compagnie Régionale, par lieu géographique d'exercice, par tranche d'âges, par genre, par année d'inscription, par nombre de mandats.

PRESTATION DE SERMENT

La Cérémonie officielle de Prestation de Serment des nouveaux inscrits s'est tenue le 28 février 2011, à la Cour d'Appel au cours d'une audience solennelle, présidée par Monsieur Jean TROTEL, Premier Président de la Cour d'Appel de Lyon, et sur les réquisitions de Monsieur Jean-Olivier VIOUT, Procureur Général.

Les allocutions du Président de la Compagnie Régionale, du Procureur Général et du Président Trotel ont mis l'accent sur l'indépendance et sur l'apparence d'indépendance du Commissaire aux Comptes ainsi que sur les relations de notre profession avec l'autorité judiciaire et sur le caractère d'intérêt général de notre mission. Une réception, à laquelle étaient présents les familles et amis des prestataires, des confrères et des personnalités locales, a clôturé cette prestation de serment, à la Cour d'Appel.

36 commissaires aux comptes, inscrits au cours des années 2010 et 2011 ont prêté serment :

Vincent BERTONCINI, Olivier BOISRAMÉ, Patrice BOYER, Gérald BRONZINA, Franck CAVAILLON-PINOD, Olivier CREPIER, Didier de GOLBERY, Clotilde DEMEURE, Muriel DEROUET, Frédéric DUMAS, Michaël DUPLAN, Stéphane FAUSSURIER, Fabien GAUTHERON, Vanessa GIRARDET, Jean-Philippe GONZALEZ, Grégoire GRIOT, Jean GUERRERO, Bruno GUILLEMOIS, Alix GUILLON, Miguel HERNANDEZ, Isabelle LHOSTE, Sébastien MAISTRE, Isabelle MALOT MALAFOSSE, Fabrice MASLIAH, Michaël MERLE, Michèle MONTAGNIER, Franck MONTSERRET, Natacha PELISSON, Benoît PERIN, Nathalie PEYRARD, Fabienne PROISY-LE COCQ, Christophe ROBILLARD, Anne-Marie ROMAIN, Myriam ROUSSEAU, Mathieu VEROT et Jean-Luc WEBER.

ÉLECTIONS DU CONSEIL REGIONAL

Conformément aux dispositions du titre II du Livre VIII de la partie réglementaire du Code de commerce (ancien décret du 12 août 1969 relatif à l'organisation de la profession et au statut des commissaires aux comptes de sociétés), des élections ont eu lieu à la Compagnie Régionale, le 18 octobre 2010 pour le renouvellement de la moitié du Conseil Régional.

5 conseillers étaient sortants rééligibles : Christian Bourbon, Martine Chabert, Jean-Yves Perrot, Anthony Peter et Jacques Vitrolles.

2 conseillers ayant effectué 2 mandats successifs étaient sortants et non rééligibles : Pierre Grafmeyer et Philippe Roux.

2 conseillers non sortants n'ont pas souhaité renouveler leur mandat : Pascale Faure et Christophe Schott.

Nous vous rappelons les résultats du dépouillement des votes :

Electeurs inscrits	908
Nombre de votants	557

Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	63
Suffrages exprimés	493
Majorité absolue	247
Voix non attribuées sur liste incomplète	0

Ont obtenu :

PERROT Jean-Yves	266 voix ÉLU
PETER Anthony	260 voix ÉLU
SABRAN Nicolas	165 voix
SAVA Benoît	160 voix
SQUINABOL Emmanuel	136 voix
TOMASINI Clément	297 voix ÉLU
VAN AN NGUYEN Marie-Laure	293 voix ÉLUE
VELOZZO Frédéric	177 voix
VITROLLES Jacques	276 voix ÉLU
AUGER Laurent	253 voix ÉLU
BELUZE Pierre	176 voix
BOURBON Christian	287 voix ÉLU
BRUNETAUD Nicolas	152 voix
BUSSILLET Cécile	247 voix
CECCALDI Daniel	284 voix ÉLU
CHABERT Martine	296 voix ÉLUE
DAMBO Robert	172 voix
MASSON Philippe	207 voix

Le Conseil a donc été constitué dès le 1^{er} tour. Les membres du nouveau Conseil pour les années 2011 et 2012 se sont réunis le 4 décembre 2010 pour procéder à l'élection du nouveau Bureau, ainsi que des délégués au Conseil National et aux Commissions Nationales et Régionales.

À l'issue de ce Conseil, le Bureau est ainsi composé :

- Président :	Jean-François MALLÉN
- Vice-Président Contrôle d'Activité :	Martine CHABERT
- Vice-Président Formation :	Sébastien DESITTER
- Vice-Président délégué, en charge de la Communication externe :	François DUMONT
- Vice-Président délégué, en charge de l'assistance aux confrères :	Daniel CECCALDI
- Secrétaire :	Alain FEUILLET
- Trésorier :	Laurent DE PARISOT

RÉUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL RÉGIONAL

Depuis notre dernière assemblée générale, le 3 septembre 2010, le Bureau du Conseil Régional s'est réuni :

- 1 fois en 2010,
- 4 fois en 2011,

le Conseil Régional s'est réuni :

- 2 fois en 2010,
- 4 fois en 2011,
- à venir 2 réunions le 3 octobre (décentralisée à Oyonnax) et le 28 novembre.

Le Conseil Régional se réunit chaque trimestre quelques jours avant la réunion du Conseil National. Les Conseillers peuvent ainsi exprimer leur avis sur les points importants inscrits à l'ordre du jour du Conseil National.

Bien que les délégués au Conseil National conservent leur totale liberté de vote, il est indispensable qu'ils recueillent l'avis des autres membres du Conseil Régional.

Nos anciens présidents, invités depuis 1992 à toutes les réunions du Conseil Régional, sont nombreux à y participer. Leur fidélité et leur avis nous sont particulièrement précieux.

Je tiens à remercier tous les membres du Bureau et du Conseil Régional pour l'action qu'ils ont menée à mes côtés en 2009 et 2010 et de l'avoir fait avec un réel esprit de service pour la profession.

RÉUNIONS DU CONSEIL NATIONAL

Le rapport de votre Conseil Régional doit laisser une place pour vous informer de l'action de vos délégués au Conseil National. Le Président Claude Cazes, présent à notre Assemblée Générale, complètera certainement ce rapport.

En 2010, la Compagnie Régionale était représentée par 5 membres : Martine Chabert, Pierre Grafmeyer, Jean-François Mallen, Michel Ribollet et Philippe Roux.

En 2011, la Compagnie Régionale est représentée par 5 membres : Daniel Ceccaldi, Martine Chabert, Jean-François Mallen, Laurent de Parisot et Michel Ribollet.

L'actualité du Conseil National a incontestablement été dominée par la préparation des NEP ainsi que par la réalisation d'outils mis à la disposition des confrères, Pack PE et Pack PA, Notes d'Information (anciens « petits gris »)...

Le thème lié au Livre Vert et ses suites ont donné lieu à de nombreux échanges au cours du Conseil National.

CHAMBRE DE DISCIPLINE

La composition de la Chambre de Discipline est la même que celle de la Commission Régionale d'Inscription.

C'est l'ancien Président de la Compagnie Régionale de Lyon, Monsieur Jean Bachelet qui est membre titulaire et Madame Martine Chabert, Vice-Président de la Compagnie Régionale de Lyon qui est membre suppléant.

Le syndic actuel est Monsieur Jean-Yves Perrot et son suppléant Monsieur François Dumont.

Le magistrat chargé de la fonction publique est Monsieur Michel Girard.

La Chambre Régionale de Discipline a siégé 2 fois depuis notre dernière assemblée générale dans le cadre de procédures concernant le montant de la rémunération due à des commissaires aux comptes. Par ses 2 décisions, en application des articles R. 823-18 et R. 823-9 du Code de commerce, qui ont été notifiées les 27 septembre 2010 et 31 janvier 2011, la Chambre Régionale a justifié les honoraires du commissaire aux comptes dans chacune de ces 2 affaires.

ARBITRAGES DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE

Depuis notre dernière assemblée générale, la Compagnie Régionale a été saisie à 4 reprises pour des litiges d'honoraires opposant des commissaires aux comptes et leurs clients. Dans la plupart des cas, des conciliations ont été trouvées.

Par ailleurs, le Président a eu à connaître quelques litiges entre confrères, cependant, dès lors qu'il s'agit de conflit d'intérêt, le Président de la Compagnie n'a pas compétence pour aller au-delà d'un rôle de conciliation.

Diverses situations ont fait l'objet d'échanges de lettres ou de convocations au siège de la Compagnie Régionale.

ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE

1- Secrétariat :

Le secrétariat est assuré par 4 personnes :

- Secrétariat Général : Mme Marie Templet,
- Secrétariat des contrôles d'activité, des habilitations, des dérogations et du stage : Melles Catherine Laforet et Magalie Martin
- Comptabilité, cotisations, liste des commissaires aux comptes : Melle Patricia Bessard.

2- Locaux :

Depuis le 13 décembre 2010, en association avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes et le CREF, nous avons emménagé dans de nouveaux locaux sis au 51 rue Montgolfier à Lyon 6^e :

- Le 4^e étage est occupé par le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes,
- Le 3^e étage par le CREF et la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon,
- Les 1^{er} et 2^e étages sont des salles de réunion pouvant accueillir jusqu'à 40 personnes,
- Le rez-de-chaussée se compose de l'accueil et d'une salle de réunion pouvant accueillir jusqu'à 199 personnes.

La SCM3C qui gère les locaux met à la disposition du public et des confrères des salles de réunion en location qui sont en connexion Internet en Wifi.

Ce nouvel espace, plus spacieux et plus fonctionnel, a été inauguré en présence de nombreuses personnalités et confrères, le 17 février 2011. Des renseignements concernant la location des salles de réunion peuvent être pris auprès de la SCM3C (Tél. : 04 72 60 26 26).

3- Informatique :

Un nouveau système d'exploitation informatique a été installé en juin 2011.

Cet investissement a été prévu au budget 2011 afin de rendre encore plus performant les travaux du secrétariat de la Compagnie Régionale.

RELATIONS INTERNES À LA COMPAGNIE

Relations Compagnie/Confrères

Le Président Jean-François Mallen assure une permanence au siège de la Compagnie Régionale les mercredis. De nombreuses questions, principalement de réglementation, sont posées au Secrétaire Général de la Compagnie, qui y répond rapidement dans la majeure partie des cas.

Les questions plus complexes ou plus techniques font l'objet d'une attention particulière de votre Président qui, selon le cas, y apportera personnellement une réponse, en toute confidentialité, ou transmettra votre question à la Compagnie Nationale pour étude à la Commission ad hoc.

Aussi, je vous remercie de formaliser vos questions par courrier ou par courriel, de façon claire et précise.

Je remercie les membres du Bureau et du Conseil Régional qui sont quelquefois interrogés directement par des confrères et qui leur apportent une aide efficace.

Il convient de faire un rappel à l'ordre des confrères qui ne respectent pas les délais dans la production de leurs déclarations d'activité, déclarations de formation et dans l'envoi du règlement de leurs cotisations professionnelles. Ces retards engendrent des courriers de relance, des coûts supplémentaires, des pertes de temps inutiles par les élus et le secrétariat. En outre, je vous précise que la procédure appliquée pour les confrères retardataires 2011 a été modifiée par l'article **R. 822-64** du code de commerce, **modifié par Décret n°2010-1270 du 25 octobre 2010** – art. 8 : qui dispose « Lorsqu'un membre de la compagnie n'a pas payé à leur échéance les cotisations, droits et contributions dont il est redevable, le conseil régional met en demeure l'intéressé d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'acte. Faute de régularisation dans ce délai, il saisit la commission régionale d'inscription. Cette dernière convoque et entend le commissaire aux comptes dans un délai de deux mois. L'intéressé peut se faire assister d'un conseil de son choix ou représenter par un avocat. En l'absence de motif légitime, la commission procède à son omission. Les décisions en matière d'omission sont prises dans les mêmes formes et donnent lieu aux mêmes recours qu'en matière d'inscription. La réitération de ce comportement constitue un manquement passible de poursuites disciplinaires. »

Par conséquent, soyez **vigilants** à respecter les délais fixés par la Compagnie.

Les conflits entre confrères pour lesquels la Compagnie est appelée à intervenir, restent peu nombreux et nous en sommes heureux.

Relation avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables

Nous continuons à entretenir des liens très étroits avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables et nos relations sont excellentes. Nous nous sommes concertés chaque fois que cela était nécessaire et, notamment, pour l'acquisition et l'aménagement des nouveaux locaux.

Relation avec le CREF

Le représentant de notre Compagnie Régionale au CREF, présidé par Monsieur Gilles Claus qui a succédé à Monsieur Daniel Ceccaldi, est Madame Martine Chabert.

Toutes nos formations (7 heures minimum) sont organisées par le CREF et les confrères qui y participent nous témoignent chaque année de l'intérêt qu'ils y portent.

Eu égard aux obligations de formation, j'invite donc tous nos confrères à participer aux formations du CREF dont la liste est diffusée chaque année dans le catalogue du CREF.

Relation avec les syndicats

Nos relations avec les 2 syndicats, ECF (Experts-Comptables et Commissaire aux Comptes de France) et l'IFEC (Institut Français des Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes), se sont poursuivies normalement au cours de l'année écoulée.

Relation avec les associations de confrères

Les associations de confrères sont nombreuses et votre Conseil Régional attache une importance à les rencontrer, notamment en participant à des réunions sur des thèmes techniques qu'elles organisent. Je rappellerai aux Présidents de ces associations que je suis à la disposition de tous ceux qui souhaitent me rencontrer.

Depuis 3 ans maintenant, nous diffusons grâce au partenariat avec le Tout Lyon, des articles techniques pour faire connaître au public notre profession et faire ressortir son rôle et son intérêt lié à la sécurité financière.

Je remercie à cette occasion, les membres du Conseil Régional, qui ont rédigé, pour certains, un grand nombre d'articles qui ont été diffusés dans la presse locale : le Tout Lyon, les Petites Affiches Lyonnaises, Le Progrès, l'Essor.

Je souhaite reconduire cette action de communication qui est l'un des pôles prioritaires des objectifs que votre Conseil Régional s'est fixé pour les années 2011 et 2012.

Relation avec la Compagnie des Experts-Comptables de Justice

Nous avons été présents à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Experts-Comptables de Justice, le 18 avril 2011, et nous ne manquons pas d'inviter leurs représentants à nos principales manifestations.

RELATIONS EXTÉRIEURES

- À l'occasion de **conférences de presse** organisées autour d'un petit-déjeuner, nous avons invité, une fois par trimestre, des personnalités locales et notamment les présidents des Organisations Patronales MEDEF et CGPME et du Tribunal de Commerce et le Procureur Adjoint du Tribunal de Grande Instance de Lyon.

- Avec la **Direction Régionale des Services Fiscaux**, la Compagnie Régionale a organisé le 1^{er} juin dernier, une réunion réunissant les représentants de cet organisme et les membres du Conseil Régional de votre Compagnie. L'échange sur les différentes approches d'audit a été fructueux et une nouvelle réunion avec la Direction Régionale des Services Fiscaux est prévue en 2012.

- Avec la **Chambre Régionale des Comptes** : une réunion dont le thème est « la cartographie des risques en milieu hospitalier » a été planifiée pour octobre prochain avec le Président de cette Chambre.

- Avec les **magistrats de la Cour d'Appel** : à l'occasion de l'installation du nouveau Bureau de notre Compagnie Régionale, nous avons rencontré le Procureur Général et le Premier Président de la Cour d'Appel, le 28 février dernier à la Cour d'Appel.

- Avec les **représentants du Tribunal de Grande Instance** : à l'occasion du séminaire « Accueil commissaires aux comptes » réservé aux commissaires aux comptes nouvellement inscrits. Le Procureur de la République Adjoint, Monsieur Jean-Pierre Dages-Desgranges, a été convié à intervenir pour faire un exposé et échanger avec les confrères sur le thème de la « révélation des faits délictueux », le 12 octobre 2010.

- Avec les **avocats, les banques, le patronat, les notaires**, nous participons à leurs principales manifestations et les invitons régulièrement chaque année à nos réunions importantes, telles que le soir du « 40^e anniversaire » de notre Compagnie Régionale, et cette année lors du colloque sur le thème « un après-midi autour du livre vert : risques et enjeux pour l'économie française et conséquences pour notre profession ».

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Honorariat

Le Conseil Régional a accordé l'honorariat à :

Madame Nicole GIACOMEL et Messieurs Jean-Paul CHABANNY, Jacques CHABRILLAT, Jean-Luc CHAMONARD, Henri MAZENOD, Maurice PEQUET, Jean-Pierre SCARAMUS, Jean-Claude TARGE, Régis VAN LIEFLAND, ROGER VERNE et Jean VUILLERMOZ.

Votre conseil régional souhaite, à l'exemple de ces confrères, que ceux d'entre vous qui cessent leur activité n'hésitent pas à demander l'honorariat ; c'est un moyen pour eux de garder le contact avec la Compagnie Régionale.

Le titre de commissaire aux comptes honoraire prévu par l'article R. 822- 68 du Code de Commerce peut être conféré par le Conseil Régional aux membres de la Compagnie dont la démission a été acceptée.

L'attribution de cette distinction est subordonnée aux conditions suivantes : être inscrit sur la liste pendant 20 ans au moins à la date de la démission et avoir une activité professionnelle jugée suffisante.

Médailles professionnelles

Le Conseil Régional a soumis au Conseil National l'attribution de médaille à deux confrères, anciens membres du Conseil Régional : la médaille de vermeil à Pierre Grafmeyer, Président de la Compagnie régionale en 2007 et 2008 et de la médaille de bronze à Philippe Roux, Vice-président de 2005 à 2010.

Pierre GRAFMEYER : de 1990 à 1993 : Président du CREF - de 1994 à 1996 : Président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables Rhône-Alpes - 2003 à 2010 : Membre du Conseil Régional de la Compagnie Régionale de Lyon dont il en a été le syndic en 2003 et 2004, Vice-Président en 2005 et 2006 puis Président en 2007 et 2008 - de 2003 à 2004 : Membre de la Commission d'Ethique Professionnelle - de 2005 à 2006 : Membre de la Commission Nationale du Contrôle Qualité - de 2003 à 2008 : Membre du Conseil National - depuis 2009 : Vice-Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables.

Philippe ROUX : de 2003 à 2010 : Membre du Conseil Régional dont il en a été le Vice-Président de 2005 à 2010 - de 2005 à 2010 : Membre du Conseil National - de 2003 à 2010 : Membre de la Commission Nationale Informatique stratégique - de 2007 à 2008 : Membre suppléant de la Commission Nationale Contrôle Qualité - de 2002 à 2007 : Contrôleur Qualité.

Légion d'honneur

Par décret du Président de la République du 22 avril 2011 et sur proposition de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Monsieur Jean Bachelet, Président honoraire de la Compagnie Régionale et Commissaire aux comptes, a été nommé Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur. Au cours d'une cérémonie qui se déroulera le 19 septembre 2011, au siège de la Compagnie Régionale, Monsieur Jacques Potdevin, Président d'Honneur de la Compagnie Nationale, Membre du Board de IFAC et Ancien Président de la FEE remettra les insignes de Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur à Monsieur Jean Bachelet.

.....

DEUILS :

Nous avons le regret de vous faire part des décès de Monsieur Robert REVOUY, le 16 janvier 2011, Commissaire aux Comptes à Véauche (42) et Monsieur Jean-Paul SIMOENS, 21 avril 2011, Commissaire aux Comptes à Lyon.

À leur famille et à leurs amis, la Compagnie exprime toute sa sympathie.



CONTRÔLE D'ACTIVITÉ

CONTRÔLE RÉGIONAL D'ACTIVITÉ
Martine CHABERT

I. PROGRAMME DE CONTRÔLE 2010

En préambule, je voudrais saluer tout le sérieux qui a prévalu dans l'exercice de mes confrères, Daniel CECCALDI et François DUMONT, qui font partie de notre Commission Régionale.

Le contrôle d'activité est l'une des missions essentielles du Conseil Régional de votre Compagnie Régionale.

La finalité de l'examen d'activité n'est pas d'être répressif mais c'est un outil qui doit être pratiqué dans un contexte confraternel et qui doit fournir des dialogues constructifs entre le commissaire aux comptes et le contrôleur et aider à améliorer l'organisation du cabinet et les diligences techniques des dossiers.

Avant d'exposer un bilan du programme de contrôle de cabinets non EIP en 2010, je rappellerai brièvement l'historique du contrôle d'activité depuis l'année 2008.

« Les commissaires aux comptes sont soumis dans leur activité professionnelle :

- a. Aux inspections mentionnées à l'article L. 821-8.
- b. À des contrôles périodiques organisés selon des modalités définies par le Haut conseil.
- c. À des contrôles occasionnels décidés par la Compagnie Nationale ou les Compagnies Régionales ou effectués à la demande du Haut Conseil. Les personnes participant aux contrôles et inspections mentionnés au présent article sont soumis au secret professionnel ».

Conformément à l'article L. 821-9 du Code de commerce les contrôles périodiques sont effectués par :

- des contrôleurs n'exerçant pas de fonction de contrôle légal des comptes,
- soit la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes,
- soit les Compagnies Régionales des Commissaires aux Comptes.

En outre, l'article L. 821-8 du Code de commerce dispose :

« ... L'autorité des marchés financiers peut faire diligenter toute inspection d'un commissaire aux comptes d'une personne (Ord. n° 2009-80 du 22 janv. 2009, art. 10-III) « dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou offerts au public sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés... » et demander, à cet effet, le concours de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes et, le cas échéant, des personnes et autorités énumérées au 2° de l'article L. 621-9-2 du Code monétaire et financier... »

Le Secrétaire Général du H3C :

1. assure la direction des contrôleurs,

2. examine les contrôles réalisés par la Compagnie Nationale ou les Compagnies Régionales,
3. peut participer aux contrôles et émettre des recommandations.

Le programme de contrôle périodique 2010 a été réalisé selon les orientations édictées par le H3C, et nous vous en rappelons les grandes lignes :

- Un cabinet, au sens du contrôle périodique tel que défini par le H3C, s'entend d'un ensemble de structures d'exercice du commissariat aux comptes inscrites, titulaires de mandats et partageant des procédures communes. Une structure peut être une PP titulaire de mandats exerçant seule ou une PM titulaire de mandats dans laquelle exercent une ou plusieurs PP.

- La périodicité est de 3 ans pour les contrôles EIP mis en œuvre soit :
 - par le H3C (corps de contrôleurs n'exerçant pas de fonction de contrôle légal des comptes) pour les personnes dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ainsi que les établissements de crédit,

- délégués à la CNCC et aux régions pour les autres cabinets EIP, à savoir : les personnes faisant appel à la générosité publique, (AGP), les Mutuelles du Livre II, les Assurances, les organismes de sécurité sociale et les institutions de prévoyance.

- Pour les cabinets non EIP, la périodicité est de 6 ans et les contrôles diligentés par des contrôleurs praticiens sont mis en œuvre par la CNCC et les compagnies régionales selon les modalités prévues par le H3C.

- Le principe du contradictoire est respecté. Le rapport de synthèse définitif sur lequel figurent éventuellement les observations du contrôlé, ainsi que les restitutions sur les procédures et les mandats sont communiqués par la Compagnie Régionale au H3C et à la Compagnie Nationale.

- Les garanties du contrôle reposent sur une sélection de contrôleurs indépendants avec une obligation de discrétion totale pour toutes les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leur mission de contrôle. Les budget/temps affectés aux contrôles sont maintenus pour ce programme ainsi que la quasi-totalité des outils de contrôle.

II- BILAN REGIONAL ET NATIONAL DES CONTROLES DE CABINETS NON EIP

Au plan régional et plurirégional

Concernant le programme 2010 des contrôles de cabinets du ressort de la Compagnie de Lyon, le H3C a procédé à la sélection de 108 contrôles périodiques non EIP dont 48 contrôles dépayés.

- 4 contrôles sur pièces ont été réalisés cette année pour les cabinets ayant moins de 5 mandats et ayant eu des résultats satisfaisants lors d'un précédent contrôle,
- Le principe du dépayement a été appliqué pour les cabinets détenant au moins 15 mandats. Ce dépayement est réalisé dans le cadre d'une convention avec les autres compagnies régionales constituant la plurirégion (Besançon, Chambéry, Dijon, Grenoble et Lyon). Le nombre total de contrôles dépayés recensés dans le ressort de la plurirégion est de 85.

Remerciements aux contrôleurs et superviseurs qui ont accepté une mission de contrôleurs ou de superviseurs au cours du programme 2010 et notamment :

Mesdames Laurence BERNARD, Martine CHABERT, Laurence CROPSAL, Sophie LAZARD, Andrée NEOLIER, Hélène SABATTIER et Messieurs Christophe ALEXANDRE, Olivier ARTHAUD, Jean-François AUBRY, Philippe AYMARD, Jean BACHELET, Gilles BARJHOUX, Didier BERGER, Pierre BILLET, Christian BOURBON, André BREMOND, Jean-Christophe CARREL, Jean-Paul CHABANNY, Philippe CHAZALON, Béchir CHEBBAH, Frédéric CHEVALLIER, Gilles CLAUS, Jean-Pierre CONSTANT, Nicolas de GARILHE, Michel-Claude DELOLME, Bernard DESGACHES, Antoine DUBOUCHET, François DUMONT, Didier DUROZOY, Denis EMONARD, Jean-Pierre EPINAT, Jean Luc FAYARD, Bernard FLORY, Laurent FORSTMANN, Jean-Paul FOURNIER, Philippe GAUTHIER, Jean-Paul GROLLEMUND, Jean-Pierre GROUSSON, Roger-Pierre JERABEK, Jacques KLEIN, Frédéric LAMBERT, Christian LAURAIN, Stéphane MICHOD, Jean-Luc MONCORGE, Gérard NAMAN, Roger NOVEL, Laurent (de) PARISOT de BERNECOURT, Marc PERELLO, Jean-Marc PERNET, Jean-Louis PERRIER, Daniel PERRIN, Jean-Yves PERROT, Michel RIBOLLET, Jean-Marc ROUSSEAU, Alain ROUX, Benoît SAVA, Denis SCHRYVE, Jean-Claude TARGE, Dominique VIBERT, Michel VILARDELL, Frédéric VILLARS, Guy VINCENT-FALQUET, Pascal VUAILLAT et Luc WILLIAMSON,

Mes remerciements vont également aux contrôleurs de la plurirégion et au secrétariat des compagnies régionales.

Au plan national

1. Recommandations du H3C

Les recommandations émises par le H3C sur les résultats individuels sont destinées à remédier aux faiblesses identifiées.

- Près de 600 courriers individuels ont été adressés aux cabinets ne détenant pas de mandat EIP au titre du programme 2008. Ces recommandations confirment en grande partie les axes d'amélioration émis par les Compagnies Régionales.
 - 10 % pas de recommandation
 - 71 % attirent l'attention sur les améliorations attendues
 - 19 % attirent l'attention sur les mesures correctrices attendues pour remédier aux déficiences identifiées.
- S'agissant des recommandations 2009, celles-ci font ressortir les points suivants :
 - La nécessité de renforcer la formalisation des procédures guidant la démarche du professionnel,
 - Les outils méthodologiques sont à améliorer et notamment ceux relatifs aux comptes consolidés – en intégrant systématiquement et de manière explicite des rubriques de conformité aux règles d'exercice professionnel - acceptation et maintien des missions
 - Quant aux ressources humaines, il faut maintenir un niveau élevé de compétence des commissaires aux comptes et de leurs collaborateurs en suivant des formations :
 - Relatives à des spécificités sectorielles des entités auditées
 - Davantage axées sur l'activité de commissariat aux comptes pour les cabinets détenant peu de mandats
 - L'indépendance :
 - Etre vigilant quant aux situations porteuses de risques d'atteinte à l'indépendance
 - Saisir le H3C des questions déontologiques et notamment dans les cas où le doute sur l'existence d'incompatibilités est permis (certains cas relevant de situations interdites ou présentant des risques d'atteinte à l'indépendance ont été relevés)
 - En matière d'obligations réglementaires :
 - Avoir une attention particulière pour s'assurer de l'intégralité des obligations réglementaires (erreurs constatées dans les déclarations d'activité et barème d'heures non respecté sans demande de dérogation).
 - Les NEP : veiller à leur application stricte et notamment celles concernant :
 - Lettre de mission
 - Démarche d'audit (à mieux formaliser et documenter)
 - Planification de la mission
 - Caractère probant des éléments collectés
 - Demande de confirmation des tiers

- Utilisation des travaux d'un expert-comptable
- Seuil de signification (détermination à mieux expliciter)
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés
- Audit des comptes réalisés par plusieurs commissaires aux comptes
- Une meilleure documentation des diligences mises en œuvre dans le cadre de l'audit des comptes.

2. Suivi par le H3C

À la suite des recommandations, le H3C assure un suivi pour vérifier que les cabinets ont pris les mesures correctrices :

- dans 81 % des cas, il n'y a pas de suivi spécifique lorsque qu'il n'y a aucune recommandation ou que les recommandations portent sur des faiblesses non considérées comme majeures.
- Dans 19 % des cas, il y a des suivis spécifiques :
- recommandations portant sur des déficiences relevées dans la conduite de la mission légale : suivi spécifique.
 - Il est demandé au cabinet ce qu'il envisage de mettre en œuvre pour apporter les améliorations attendues sur le mandat concerné,
 - La bonne mise en place des actions correctrices prises par le cabinet sera vérifiée par le secrétaire général du H3C dans le cadre d'un recontrôle le cas échéant.
- Carences relevées dans l'exercice du contrôle légal des comptes : suivi spécifique pour mettre fin aux carences ou saisines d'autorités.

III. PROGRAMME DE CONTRÔLE 2011

Les contrôles périodiques des cabinets non EIP doivent avoir lieu tous les 6 ans, la Compagnie Régionale devrait pratiquement atteindre cet objectif en 2013.

Par sa décision 2011-01, en application de l'article L. 821-1 du Code de commerce et des principes directeurs de la décision 2009-02, le H3C a fixé le programme 2011 de contrôle des commissaires aux comptes.

Ce programme s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel de contrôle. Ce plan de contrôle pluriannuel tient compte de l'évolution du nombre de commissaires aux comptes inscrits exerçant au sein de cabinets. Au programme 2011, figurent les contrôles de 185 cabinets détenant des mandats EIP dont 122 contrôles délégués, et 1 228 cabinets non EIP (dont les cabinets recontrôlés).

Le contrôle est mis en œuvre directement par le corps de contrôleurs permanents des cabinets détenant des mandats :

- de personnes dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé,
- et d'établissement de crédit.

L'examen du contrôle des autres cabinets EIP est délégué à la Compagnie Nationale et aux Compagnies Régionales.

La liste nominative des cabinets soumis aux contrôles périodiques de l'année 2011 a été établie par le Secrétaire Général du H3C. La liste des cabinets non EIP a été établie à partir de listes communiquées par la Compagnie Nationale et les Compagnies Régionales.

Le Haut Conseil peut ajouter d'autres cabinets ou demander des contrôles complémentaires sur des dossiers.

Le programme pour la Compagnie Régionale de Lyon comporte la réalisation de 106 contrôles de cabinets dont 43 contrôles dépayés par des contrôleurs plurirégionaux (issues des Compagnies Régionales voisines : Besançon, Chambéry, Dijon et Grenoble). Les critères quantitatifs et qualitatifs de dépayement ont été fixés ainsi : la détention de 15 mandats au moins ou la qualité d'être un membre élu ou d'avoir un recontrôle.

La procédure établie lors du programme 2010, visant à réaliser des contrôles sur pièces sous certaines conditions, a été abandonnée pour le programme 2011.

Au plan plurirégional, 85 contrôles sont dépayés et répartis ainsi : CRCC de Besançon 11, CRCC de Chambéry 9, CRCC de Dijon 6, CRCC de Grenoble 16 et CRCC de Lyon 43.

Les Questionnaires d'Informations Préalables (QIP) ont été adressés aux cabinets concernés au cours du mois d'avril et les contrôles sur place devraient démarrer au cours de la 2^e quinzaine de septembre pour se terminer au plus tard, le 30 novembre 2011.

La date limite de production des déclarations d'activité 2010 des cabinets contrôlés a été fixée au 31 juillet 2011 et pour les autres personnes au 30 septembre 2011.

Je demande à tous et notamment aux personnes contrôlées de respecter ces délais. En cas de difficultés rencontrées en ce qui concerne l'application des modalités de contrôle ou la saisie des déclarations de formation ou des DA 2010 sur le portail www.cncc.fr, n'hésitez pas à prendre contact avec votre Compagnie Régionale.

Un séminaire de formation obligatoire des contrôleurs non EIP est organisé, à Lyon, au Centre de Réceptions de Champfleuri, à Champagne au Mont d'Or, le 13 septembre 2011, à 9 heures. En cas d'indisponibilité, nous invitons les contrôleurs à se rapprocher des Compagnies Régionales voisines (Besançon, Chambéry, Dijon ou Grenoble) pour s'inscrire au séminaire que ces compagnies organisent. La date du séminaire organisé par les Compagnies Régionales de Chambéry et Grenoble a été fixée au 15 septembre 2011.

Le corps de contrôleurs du ressort de la Compagnie Régionale de Lyon est constitué de 62 confrères, dont 7 superviseurs qui ont la charge d'harmoniser, au plan régional, les restitutions de contrôle du programme 2011 des cabinets ne détenant pas de mandat EIP.



FORMATION

VICE-PRÉSIDENT - FORMATION
Sébastien DESITTER

I. INSTITUT REGIONAL DE FORMATION (CREF)

Au titre de la campagne écoulée, les taux de participation semblent montrer une baisse de la formation, avec un nombre de journées s'élevant à 956 contre 1311 l'année précédente. Toutefois, il convient de rappeler que l'année précédente comportait les modules « mettre en œuvre les NEP avec un budget de 80 heures » et « mettre en œuvre la NEP PE avec un budget de 40 heures » ; ces 2 thèmes représentaient 475 journées.

Les formations les plus suivies ont été les suivantes :

- Actuel 2011 (153 journées)
- Parcours d'été (84 journées)
- Arrêté des comptes 2010 (63 journées)
- CAC attitude ou l'audit adapté d'une PE (42 journées)

La formation « intra » est en nette progression.

Les séminaires de la Compagnie Nationale sont regroupés dans le catalogue du CREF qui vous a été remis au cours du 1^{er} semestre 2011.

Le contenu de l'animation de ces séminaires est géré par la Compagnie Nationale.

Je vous rappelle que nous avons une contrainte d'effectif à respecter pour amortir le coût d'un séminaire.

À cet effet, nous devons réunir au minimum une quinzaine de participants et il est toujours regrettable d'annuler une session par manque d'effectif. Cette année, 8 formations ont été annulées contre 3 l'année précédente.

Au cours de la campagne 2010/2011, 20 nouveaux séminaires vous ont été proposés.

II. UNIVERSITÉ D'ÉTÉ

Le 3 septembre 2010, votre compagnie a organisé sa XIX^e Université d'Été qui s'est tenue au Centre de Réceptions de Champfleuri, à Champagne au Mont d'Or.

Cette journée était réservée aux commissaires aux comptes inscrits à la Compagnie Régionale de Lyon. Elle a réuni 411 confrères (371 en 2009) qui avaient la possibilité d'assister à 3 ateliers de leur choix sur les 6 qui leur étaient proposés :

- Atelier 1 : Approche du commissaire aux comptes en matière de fraude
- Atelier 2 : Valoriser nos missions dans les petites entités par la

communication et le comportemental

- Atelier 3 : Les Notes d'informations sur les NEP
- Atelier 4 : Commissariat aux apports et à la fusion
- Atelier 5 : Evaluations financières et méthodes de valorisation
- Atelier 6 : Le cycle social : quelles diligences appliquer ?

Chaque atelier était animé par 2, voire 3 membres appartenant au Conseil Régional de Lyon.

Pour la XX^e année consécutive, l'Université d'Été a été ouverte à tous nos commissaires aux comptes inscrits à la Compagnie Régionale de Lyon, le vendredi 2 septembre 2011. Les thèmes étaient, cette année, les suivants :

- Atelier 1 : Présentation du pack PE V2, notamment de la matrice des risques inhérents
- Atelier 2 : Les opérations d'importations et d'exportations : difficultés fiscales : problématiques de TVA, de formalités douanières, comptable (cut-off), notion de prix de transfert
- Atelier 3 : Actualité juridique
- Atelier 4 : Intervention du commissaire aux comptes dans les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription : présentation de la nouvelle Note d'Information
- Atelier 5 : Le Commissaire aux Comptes dans les entreprises en difficulté : impact sur la mission de certification, sur la procédure d'alerte, sur le secret professionnel
- Atelier 6 : Le commissaire aux comptes et l'évaluation d'entreprise

À l'occasion de ce XX^e anniversaire, le Conseil régional a pris la décision de récompenser les confrères qui ont suivi avec assiduité les 20 manifestations, sous forme de gratuité des droits d'inscription et déjeuners offerts. Il s'agit de Mme Laurence CROPSAL et Mrs André LEPINE, Jean-Jacques MARTIN, Jean PICARD, Alain ROUX.

Les confrères ayant 15 ans d'assiduité, se sont vus offerts gracieusement le déjeuner, à savoir Mrs Vincent AULAGNON, Jean-Christophe BARBIER, Hervé BEAL, Mme Laurence BERNARD, Mrs Henri BISSUEL, Alain BONNIOT, Yves BOREL, Serge BOTTOLI, Christian BOUCHER, Pierre BOUILHAC, Cédric BOYRIVENT, André BREMOND, Guy BURNICHON, Jean-Marie BURTON, Roland CARRIER, Mme Martine CHABERT, Mrs Jacques CHARPIN, Philippe CHAZALON, Jean Marc COSTILLE, Olivier COUMERT, Didier CREUSAT, Lucien CULINE, Marc DAJEAN, Philippe DE TESTA, Bruno DEBOST, Antoine DELOBEL, Guy DUC, Guy DURAND, Didier FAURY, Roland FERRATON, Alain FEUILLET, Jean-Paul FOURNIER, Mme Fabienne GARMIRIAN-BAYZELON, Mrs Maurice GAVAGGIO, Paul GENOT, Pierre GIROD, Hubert GONTHIER, Jean-Paul GRANADOS, Bernard JACQUEMOT, Jacques KLEIN, Marc KRIEF, Jean-Louis LAMOTTAZ, Mme Anne LEVI-LABRUNIE-MARGIRIER, M. Jean-Michel LOPEZ, Mme Andrée NEOLIER, M. Bruno NICOLAS-

VULLIERME, Mme Nicole NONIS, Mrs Alain NOVEL, André ORGIAZZI, Franck PATRICOT, Jean-Luc PECH, Marc PERELLO, Daniel PERRIN, Jean-Yves PERROT, Pierre PETIT, Mme Danielle PISSARD, Mrs Richard PRINCE, Emmanuel REY, Patrick RULLIERE, Mme Hélène SABATTIER et Mrs Albert SERVAN, Laurent SERVETTAZ, Claude STARON, Jacques TAFFIGNON, Jean-Paul TAVERNIER, Pascal TRIBALAT, Michel VERDET

III. AUTRES REUNIONS TECHNIQUES EN 2010/2011

Les réunions sous forme de « 5 à 7 » :

- « *Entreprises en difficulté : Prévention et responsabilité du commissaire aux comptes* », au Centre de Réceptions de Champfleuri, à Champagne au Mont d'Or, les 13 septembre et 5 octobre 2010
- « *Optimisation de l'intervention du commissaire aux comptes dans la petite entité – Complémentarité avec la mission de l'expert-comptable* », le 25 octobre 2010, au Centre de Réceptions de Champfleuri, à Champagne au Mont d'Or, et le 26 octobre 2010, au Novotel de Saint-Etienne
- « *Lutte contre la délinquance financière et notamment le blanchiment d'argent* », le 17 novembre 2010, à l'Université Lyon III
- « *Opérations sur le capital et émissions de valeurs mobilières : rappel des obligations du commissaire aux comptes* », le 24 janvier 2011, au Centre de Réceptions de Champfleuri, à Champagne au Mont d'Or et le 25 janvier 2011, au Novotel de Saint-Etienne
- « *Difficultés des rapports sur les comptes annuels et consolidés* », le 12 avril 2011, à l'Hôtel Sofitel Lyon Bellecour, le 18 avril 2011, au Novotel de Saint-Etienne et le 20 avril 2011, à l'Hôtel Chantecler, à Bourg-en-Bresse
- « *Enquête judiciaire et secret professionnel* », le 16 mai 2011, au Centre de Réceptions de Champfleuri, à Champagne au Mont d'Or et le 17 mai 2011, au Novotel de Saint-Etienne
- « *Guide de maîtrise de la qualité du cabinet* », le 5 juillet 2011, au Best Wersten de Saint-Etienne et le 6 juillet 2011, au Centre de Réceptions de Champfleuri, à Champagne au Mont d'Or.

Les demi-journées techniques :

- Demi-journée technique sur les thèmes « *Le commissaire aux comptes et l'évaluation d'entreprises* » et « *L'Actuel juridique* », au Centre de Réceptions de Champfleuri, à Champagne au Mont d'Or, le 10 janvier 2010
- Ainsi que nous l'évoquons au cours de notre dernière assemblée générale, nous avons mis en place l'organisation d'un « *club juridique* » depuis le mois d'avril 2011. La décision de création de ce club a été prise sous l'impulsion des résultats d'une enquête

menée auprès des confrères qui a mesuré l'intérêt réel ressenti. Ces réunions qui permettent d'améliorer nos connaissances en matière juridique sont organisées le matin de 8 heures 15 à 12 heures 15, à Lyon et à Saint-Etienne et sont animées par un professionnel agrégé d'université.

- Colloque « *Un après-midi autour du Livre Vert : risques et enjeux pour l'économie française et conséquences pour notre profession* », le 20 juin 2011, à la Cité Internationale de Lyon

IV. OBLIGATION DE DECLARATION DE FORMATION

Nous vous rappelons que depuis l'année 2009, par application des dispositions prises par l'arrêté du 19 décembre 2008, vous devez déclarer sur le portail www.cncc.fr, les formations que vous avez suivies. Les télédéclarations doivent être saisies via le Portail par tous les commissaires aux comptes, y compris si aucune formation n'a été suivie au cours de l'année n-1. Tous les confrères sont concernés par cette obligation qu'il soit en activité ou pas, qu'il exerce en France ou à l'étranger. Ce texte ne s'applique pas aux collaborateurs de cabinets, leur formation n'étant pas moins incontournable (obligations résultant du Code de déontologie et des Normes d'Exercice Professionnel).

L'obligation en quelques chiffres

Pour mémoire, le quota minimum pour cette 1^{ère} période triennale, sans rétroactivité, devra être :

- À fin 2010 : de 40 heures cumulées
- À fin 2011 : de 120 heures cumulées, dont 60 heures consacrées à l'audit et au commissariat aux comptes

La notion de 120 heures sur une période triennale s'apprécie de manière « glissante » : ainsi, chaque commissaire aux comptes devra avoir fait 120 heures cumulées sur la période 2010-2011-2012, puis à nouveau 120 heures sur la période 2011-2012-2013 et ainsi de suite.



STAGE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

CONTRÔLEUR DU STAGE
Jean-Paul BOUVARD

Le nombre de stagiaires commissaires aux comptes inscrits auprès de notre compagnie régionale est en légère hausse, l'effectif est passé de 19 en 2010 à 21 personnes en 2011.

Évolution de l'effectif et situation des stagiaires

- 19 stagiaires étaient inscrits lors de l'assemblée générale du 3 septembre 2010
 - 7 stagiaires ont été inscrits (dont 1 réinscription après une suspension de stage)
 - 4 stagiaires ont demandé leur radiation, dont 3 demandes de suspension de stage
 - 1 stagiaire a demandé son transfert
-
- 21 stagiaires sont inscrits à notre Compagnie Régionale à ce jour.

La ventilation par année de stage est la suivante :

- 7 stagiaires accomplissent leur stage de 1^{ère} année
- 1 stagiaire accomplit son stage de 2^e année
- 13 stagiaires accomplissent leur stage de 3^e année parmi lesquels

Sur ces 21 stagiaires, 8 sont des femmes et 13 des hommes.

Stage simultané de commissaire aux comptes et d'expert-comptable

Nous rappelons cette possibilité aux stagiaires de suivre simultanément le stage de commissaire aux comptes et d'expert-comptable.

1 stagiaire commissaire aux comptes est actuellement inscrit au stage d'expert-comptable. Dans ce cas, des aménagements en matière de production de rapports semestriels sont prévus en effet dans le règlement de stage.

Art. 4-2 du règlement de stage de commissaire aux comptes : « Le stage peut être effectué concurremment avec celui prévu par l'article 1^{er} du décret n° 81-536 du 12 mai 1981 modifié relatif au diplôme d'expertise comptable. » (art. A. 822-12 du Code de commerce).

Règlement de stage

Le règlement de stage a fait l'objet d'une réécriture approuvée par le Conseil National du 3 décembre 2009.

Le texte complet est disponible sur le site cncc.fr, rubrique CRCC DE LYON à l'adresse suivante :

https://www.cncc.fr/sections/publications_des_crc/crcc_de_lyon/reglement_de_stage_d/downloadFile/file/REGLEMENT_DE_STAGE.pdf?nocache=1310631276.83

Contrôle du stage

La réunion des stagiaires s'est tenue cette année, au siège de la Compagnie Régionale, le 4 juillet dernier, conformément à l'article A. 822-15 du Code de commerce.

Je rappelle que cette réunion est obligatoire et j'invite les Maîtres de Stage à laisser à leurs stagiaires la disponibilité nécessaire pour qu'ils puissent participer à cette réunion qui permet notamment d'échanger sur des points liés aux travaux à réaliser et de répondre aux nombreuses questions qui nous sont posées tant en matière réglementaire que pédagogique ainsi que sur l'actualité professionnelle.

Documentation des stagiaires

Chaque stagiaire, reçoit une identification nominative sur le Portail www.cncc.fr, et a ainsi la possibilité de consulter la documentation mise à disposition sur le site de la Compagnie Nationale.

En outre, et depuis 4 ans maintenant, la documentation de base du commissaire aux comptes est offerte gracieusement aux stagiaires qui s'inscrivent auprès de notre Compagnie Régionale, conformément à une décision du Conseil Régional.

Formation obligatoire des stagiaires

Le stagiaire doit, au cours de son stage de 3 ans, effectuer chaque année 5 journées de formation dont une dite « journée de comportement » et 4 dites « journées techniques ».

Depuis 3 ans, la formation du **e-learning** est généralisée pour les stagiaires commissaires aux comptes qui doivent s'inscrire à « **une journée comportement** » et qui doit porter obligatoirement sur le commissariat. Les modules sont les suivants :

- Stagiaires 1^{ère} année : « Découverte de la profession » ;
- Stagiaires 2^e année : « Qualité et communication » ;
- Stagiaires 3^e année : « Déontologie et responsabilité ».

Habilitation des maîtres de stage

Comme les années précédentes, les habilitations délivrées concernent en majorité les confrères qui accueillent des stagiaires experts-comptables souhaitant pouvoir s'inscrire sur la liste des commissaires aux comptes par la voie du diplôme d'expertise comptable : 25 habilitations ont été délivrées depuis la dernière assemblée. Un refus d'habilitation a été délivré, au motif de résultats du contrôle d'activité non satisfaisant. Le nombre de commissaires aux comptes habilités à recevoir des stagiaires dans notre Compagnie Régionale est **actuellement de 431**.

La demande d'habilitation doit être adressée au Président de la Compagnie Régionale. Le conseil régional apprécie en fonction du volume d'heures du signataire et de l'analyse de son dossier, le nombre de stagiaires habilités à être reçus dans la **limite de cinq**.

Je vous rappelle les conditions d'habilitation de maître de stage, prévues à l'article A 822-9 du Code de commerce :

« Le Conseil Régional habilite les commissaires aux comptes à recevoir des stagiaires après s'être assuré qu'ils offrent des garanties suffisantes quant à la formation de ces stagiaires... »

Les critères en matière d'habilitation qui ont été définis par votre Conseil Régional sont les suivants :

• **Concernant les diligences professionnelles :**

* **refus** d'habilitation à partir d'un résultat de contrôle nécessitant un nouveau contrôle dans les 2 ans

* pour un résultat dont les diligences s'avèrent insuffisantes, l'habilitation est accordée mais un courrier spécifique est adressé au confrère, lui demandant d'améliorer ses diligences professionnelles, **sous peine que lui soit retirée** l'habilitation à l'issue d'un nouveau contrôle d'activité.

• **Concernant l'organisation des procédures du cabinet :**

Dans le cas où l'examen régional de son activité a révélé une situation d'incompatibilité et après que le confrère ait d'abord reçu un avertissement lui demandant de régulariser sa situation au plus vite, l'habilitation lui est retirée s'il n'a pas régularisé.

Lorsque le confrère n'a jamais bénéficié d'un contrôle périodique, un contrôle occasionnel est diligenté conformément à l'article L. 821-7 c) du Code de commerce. Ces contrôles dits « occasionnels » ne concernent pas les cabinets, mais les personnes physiques.

Modalités d'inscription au stage de commissaire aux comptes

Le stagiaire est tenu de faire connaître au Président du Conseil Régional, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours au moins avant le début de son habilitation :

1. Son nom et son adresse ;
2. Le nom et l'adresse de son maître de stage.

Il doit accompagner cette lettre d'une attestation du maître de stage indiquant qu'il accepte de recevoir le stagiaire et la date du début du stage.

Le stagiaire qui souhaite effectuer une partie de son stage en France chez une personne autre qu'un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du Code de commerce, ou tout ou partie de son stage à l'étranger, doit obtenir l'autorisation du conseil régional...

La durée du stage est au minimum de trente-deux heures par semaine. Le stage est accompli pendant les heures normales de travail du maître de stage. Dans les six derniers mois du stage, le maître de stage doit accorder au stagiaire qui le demande un congé non rémunéré d'une durée d'au moins un mois pour la préparation du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes.

Sauf dispense accordée par le conseil régional, le stagiaire est tenu de participer aux actions de formation organisées par le conseil régional. Le stagiaire doit établir des rapports d'activité selon une périodicité fixée par le conseil régional et transmettre ces rapports, visés par le maître de stage et accompagnés le cas échéant de ses observations au contrôleur de stage. Le conseil régional peut autoriser le stagiaire à suspendre son stage pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Le conseil régional nomme un commissaire aux comptes chargé d'assurer le contrôle des stages. Il peut désigner un ou plusieurs contrôleurs adjoints.

Le contrôleur de stage ou l'un des contrôleurs adjoints reçoit les stagiaires sur leur demande à son cabinet. Il peut également les visiter dans les bureaux du maître de stage...

Le maître de stage établit à l'issue du stage un rapport sur les conditions de déroulement du stage qu'il transmet au conseil régional.

Le président du conseil régional, au vu du rapport du maître de stage et des observations écrites du contrôleur de stage, établit un certificat portant ses appréciations sur le déroulement du stage et précisant si le stage est jugé satisfaisant...

Conditions d'inscription au certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes

(Extraits de l'Art. R. 822-3 du Code de commerce) – Le stage professionnel prévu à l'article L. 822-1-1 est d'une durée de trois ans...

... Le stage professionnel régulièrement accompli donne lieu à la délivrance d'un certificat portant les appréciations du président du conseil régional établies au vu du rapport du maître de stage. Lorsque le stage a été accompli dans le ressort de plusieurs conseils régionaux ou en tout ou partie à l'étranger, le président du conseil régional compétent est désigné dans des conditions fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice (1)...

(Extraits de l'Art. R. 822-5 du Code de commerce) – Peuvent être admises à subir les épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes et sont dispensées du stage professionnel ... les personnes physiques ayant exercé pendant une durée de quinze ans au moins une activité publique ou privée qui leur a permis d'acquérir dans les domaines financier, comptable et juridique intéressant les sociétés commerciales une expérience jugée suffisante par le garde des sceaux, ministre de la justice...

(Extraits de l'Art. R. 822-2 du Code de commerce) – *Ne peuvent être admis à se présenter au certificat d'aptitude aux fonctions de commissaires aux comptes que les titulaires de l'un des diplômes d'enseignement supérieur dont la liste est arrêtée conjointement par le garde des sceaux... ainsi que les anciens élèves diplômés de l'un des établissements ou de l'une des écoles dont la liste est établie dans les mêmes conditions. - .suivants ou les anciens élèves diplômés ou issus avec succès de l'un des établissements suivants :*

(Arrêté du 11 février 1991 ; fixant la liste des diplômes et des titres prévus par le décret du 12 août 1969 relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des commissaires aux comptes (J.O. du 29 janvier 1991, page 1503).

Diplôme national d'enseignement supérieur sanctionnant un minimum de trois années d'études après le baccalauréat ;

Diplôme visé du ministre de l'éducation nationale, délivré par un établissement d'enseignement supérieur de commerce et de gestion reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un tel diplôme ;

Diplôme d'études comptables supérieures (D.E.C.S.) ;

Diplôme d'études comptables et financières (D.E.C.F) ;

Diplôme d'études supérieures comptables et financières (D.E.S.C.F) ;

Diplôme d'études supérieures (D.E.S) ;

Doctorat de spécialité ;

Diplôme d'ingénieur ou de docteur ingénieur figurant sur la liste des écoles d'ingénieurs établie par la commission des titres d'ingénieurs ;

Diplôme de l'Institut du droit des affaires de l'université Paris-II ;

Ecole nationale d'administration ;

Ecole nationale de la magistrature ;

Ecole nationale des impôts ;

Ecole nationale des services du Trésor ;

Institut régional d'administration ;

Institut d'étude politique ;

Institut commercial de l'université Grenoble-II ;

Institut commercial de l'université Nancy-II ;

Institut européen d'études commerciales supérieures Strasbourg-II ;

Institut supérieur des affaires de Paris (I.S.A) ;

Institut européen d'administration des affaires (Insead) ;

Institut de sciences financières et d'assurance de Lyon ou membre de l'institut des actuaires français ;

Institut de statistiques des universités de Paris (Paris-VI) ;

Conditions d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes

Extraits du décret n° 69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des commissaires aux comptes de sociétés.

(Extraits de l'Art. R. 822-6 du Code de commerce) – *Peuvent être inscrites sur la liste des commissaires aux comptes, en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 822-1-2, les personnes déjà agréées par les autorités compétentes d'un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes, sous réserve d'avoir subi avec succès une épreuve d'aptitude démontrant une connaissance adéquate des lois, règlements, normes et règles professionnelles nécessaires pour l'exercice du contrôle légal des comptes en France...*

(Extraits de l'Art. R. 822-7 du Code de commerce) – *Peuvent également être inscrites sur la liste des commissaires aux comptes en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 822-1-2 les personnes qui ont suivi avec succès un cycle d'études d'une durée minimale de trois ans ou d'une durée équivalente à temps partiel dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de même niveau de formation, ainsi que la formation professionnelle requise en plus de ce cycle d'études, et qui justifient :*

a) D'un diplôme ou d'un titre jugé de même niveau que le certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes ou le diplôme d'expertise comptable, par le garde des sceaux, ministre de la justice, et permettant l'exercice de la profession dans un Etat non membre de la Communauté européenne admettant les nationaux français à exercer le contrôle légal des comptes ;

b) D'une expérience professionnelle de trois ans jugée suffisante par le garde des sceaux dans le domaine du contrôle légal des comptes.

L'intéressé doit subir une épreuve d'aptitude dans les conditions prévues à l'article R. 822-6.

Passerelle CAFCAC/DEC

Je rappellerai les dispositions prises par l'article 3 du décret n° : 2009-1789 du 30 décembre 2009 relatif au diplôme d'expertise comptable : « *les personnes qui ont passé avec succès les épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de Commissaire aux comptes sont admises à s'inscrire aux épreuves du diplôme d'expertise comptable* ».

Ainsi les personnes titulaires du CAFCAC peuvent bénéficier de la passerelle DEC.

STATISTIQUES DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON - COMMENTAIRES

Les statistiques qui figurent en annexe de ce rapport reflètent l'évolution des effectifs depuis 4 ans, ainsi que la répartition des membres de la Compagnie Régionale, par lieu géographique, par tranche d'âges, par genre, par année d'inscription, par nombre de mandats.

Vous constatez cette année que les statistiques figurant sur ce rapport ont été élaborées à partir d'une date de données au 18 juillet 2011 pour ce qui concerne les mandats/DA. Les comparaisons étant établies depuis 4 ans aux mêmes dates.

MEMBRES DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE

Evolution du nombre d'inscrits

Nous constatons toujours une augmentation du nombre de confrères inscrits, représentant + 0,77 % par rapport à 2010 et 1,66 % depuis 4 ans, soit 921 personnes physiques ainsi que du nombre de personnes morales 419 contre 406 en 2010 (soit + 3,2 % par rapport à 2010 et 14,79 % par rapport à 2007). Le nombre total de personnes inscrites est de 1 340 et représente 1,51 % d'augmentation depuis 2010 et 5,43 % depuis 4 ans.

Lieu géographique

- 5,32 % des confrères sont domiciliés dans le département de l'Ain contre 5,58 % en 2010 et 6,51 % en 2007,
- 16,29 % des confrères sont domiciliés dans le département de la Loire contre 16,74 % en 2010 et 16,33 % en 2007,
- 78,39 % des confrères sont domiciliés dans le département du Rhône contre 77,68 % en 2010 et 77,15 % en 2007.

Une augmentation sensible du nombre de confrères domiciliés dans le département du Rhône est constatée depuis 4 ans.

Tranche d'âge

L'âge médian reste stable depuis plusieurs années. Il est toujours de 49 ans (50 ans pour les hommes et 44 ans pour les femmes).

Genre

Le pourcentage de femmes a très légèrement augmenté et représente 16,50 % des effectifs, soit 152 (contre 15,97 % en 2010 et 14,02 % en 2007).

Année d'inscription

Les commissaires aux comptes inscrits depuis plus de 20 ans représentent un peu moins du tiers soit 31,6 % - depuis plus de 10 ans, ils représentent près des 2/3 soit 64,17 % et depuis moins de 2 ans 9,23 %.

MANDATS

Le nombre de commissaires aux comptes n'ayant pas déclaré de mandat augmente légèrement au titre de l'année 2011 : il est de 199 (soit 21,61 %

contre 18,71% en 2010 et 14,13 % en 2007).

Le nombre de mandats détenus dans les SAS a continué d'augmenter : il est passé de 46 % en 2007 à 55 % en 2009 et 59 % en 2011 au détriment des SA qui représentent maintenant 21 % des mandats.

Le nombre moyen de mandats détenus par les confrères est de 23 et reste stable depuis plusieurs années, il était de 23 en 2010 et 22 en 2007. Plus du tiers des confrères signataires (35,9 %) ont plus de 20 mandats et plus du quart ont moins de 6 mandats (27 %).

DÉROGATIONS

Le nombre de dérogations demandées en 2010 s'évalue à 1 014. Elles ont été sollicitées par 245 commissaires aux comptes détenant un total de 8 255 mandats, soit environ 12 % de leurs mandats.

L'examen des demandes de dérogation adressées montre que les justifications les plus fréquemment avancées sont :

- La présence d'un expert-comptable sur le dossier
- La nature de la société : holding, société de gestion immobilière, société de loueurs de fonds...
- Des cas particuliers d'activité, de négoce principalement

Je rappelle que la demande de dérogation est une obligation réglementaire qu'il faut respecter. J'attire votre attention sur les points suivants :

- La demande de dérogation doit être faite avant la fin de l'exécution de la mission et non pas a posteriori comme le font encore certains d'entre vous
- La dérogation doit être demandée après avoir établi un programme de travail
- Hormis les exemples cités ci-dessus, le respect du barème devrait être la règle et la dérogation l'exception
- L'analyse des demandes montre qu'un grand nombre est sollicité pour des temps inférieurs de 30 % à ceux prévus par la limite basse du barème
- En tout état de cause, il vous est demandé d'établir une demande de dérogation par dossier.

EXERCICE MISSION SELON LE FICHER DE DA 2009

Le nombre de certifications « pures et simples » reste relativement stable (96,83 % en 2009 contre 96,69 % en 2008 et 96,47 % en 2007).

Le pourcentage du nombre de réserves est stable (2,73 % en 2009 contre 2,75 % en 2008 et 4 % en 2005).

Le pourcentage du nombre de « refus de certifier » a légèrement diminué par rapport à l'année 2008, il est passé de 0,56 % en 2008 à 0,44 % en 2009.

Le nombre de « révélations des faits délictueux » a légèrement augmenté en 2009 (112 contre 94 en 2008), et le nombre de « procédure d'alerte » a sensiblement diminué en 2009 (410 contre 431 en 2008).